# RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

34008Hb

USAGES AUTORISES						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	6	3	0		
	Maximum			0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DE BITTIMENT TREITE								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			9 m		30 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare								
		au détail	Administration			Minimal		Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemer	nt Par bâtimer	t Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			30 log/ha			

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de l'autoroute Duplessis et cette profondeur est de 26 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702